

Initiales du maire
Dir. Gén./Secr.très.

Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND**

RÈGLEMENT NUMÉRO 588

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 451 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, CONCERNANT LES TARIFS APPLICABLES À LA GARDE DE POULES DANS LES ZONES NON AGRICOLES

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Cleveland a adopté un règlement des permis et certificats afin de gérer les documents à fournir et tarifs des constructions et usages sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité juge pertinent d'intégrer les dispositions sur la garde de poules en milieu urbain ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est favorable à permettre, sous certaines conditions, la garde de poules dans les zones comprises dans les zones non agricoles (blanches);
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné par la municipalité à la séance du Conseil du 6 juin 2022 par le conseiller monsieur Daniel Braün;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement numéro 588 soit adopté avec dispense de lecture;

QU' il décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 588 modifiant le règlement 451, intitulé règlement sur les permis et certificats, concernant les tarifs applicables à la garde de poules dans les zones non agricoles.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. Le règlement 588 modifie le règlement no. 451, intitulé règlement sur les permis et certificats.
5. Le CHAPITRE 6 – COÛTS DES PERMIS ET CERTIFICATS est modifié par l'ajout des dispositions suivantes au tableau de l'article 6.1 :

Initiales du maire
Dir. Gén./Secr.très.

Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

Construction d'un poulailler urbain (zone non agricole)	25\$
Garde de poules en milieu urbain	Gratuit

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement sur les permis et certificats.
- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ ce 4^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-deux (04-07-2022)

HERMAN HERBERS
MAIRE

MARTIN LESSARD, URB.
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER

Avis de motion	6 juin 2022
Adoption du premier projet de règlement	6 juin 2022
Transmission à la MRC du premier projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté	8 juin 2022
Avis public annonçant une consultation publique	20 juin 2022
Assemblée de consultation (art. 109.4, 125)	4 juillet 2022
Adoption (avec ou sans changement) du règlement	4 juillet 2022
Transmission à la MRC du règlement et de la résolution par laquelle il a été adopté	6 juillet 2022
Avis public d'entrée en vigueur - Affichage	20 septembre 2022

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné certifie que les avis publics de l'adoption du règlement, cité ci-dessous, ont été affichés.

No règlement : 588
Date de publication : 20 septembre 2022

Signature

M. MARTIN LESSARD
Directeur général et greffier-trésorier
Date : 20 septembre 2022